



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 24 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre du mois de mai, à neuf heures quinze, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents :

- Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Michel BONNET (suppléant de M. Bernard MIRAMOND), Jean-Michel BOUAT, Jean-Luc CANTALOUBE, Michel FRANQUES, François BONO (suppléant de Mme Michèle VINCENT), Pierre CALMELS.

Mmes Eva GERAUD, Nadia OULD AMER, Régine MASSOUTIE-GIRARDET (suppléante de M. Serge SERIEYS).

- Membre de droit :

M. François-Xavier LAUCH, préfet du Tarn.

- Membres à voix consultative :

COL Jimmy GAUBERT, directeur départemental, MED-LCL Simon FAJON, médecin-chef par intérim, CNE Jacques SALVADOR, LTN Yannick FERRIE, ADJ Nicolas SERRES (suppléant de l'ADJ Damien GAREL), M. Christophe MOREL, membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Participent à la séance :

M. Franck DORGE, directeur de cabinet du préfet du Tarn.

M. Benoit CUBAYNES, payeur départemental.

LCL Philippe CNOQUART, sous-directeur pilotage et stratégie.

LCL Sylvain ESLAN, sous-directeur opérations.

Mme Laëtitia CAPARROS, assistante du service assemblées et contentieux.

Absents excusés :

MM. Alain GLADE, Jean-Luc ALIBERT, Lucien BIAU, Gérard PORTES.

Mmes Sylvie BIBAL-DIOGO, Florence BELOU, Marie MILESI.

COL Eric VIAL, directeur départemental adjoint.

CDT Jean-Paul ESCANDE, président de l'union départementale.

CNE Jean-Jacques DARGET.

Secrétaire : Colonel Jimmy GAUBERT.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 11 / pouvoirs : 0 / votants : 11.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 8 / présents : 6.

Date de la convocation : 12 mai 2023.

RAPPORT N°035/CA-05/2023

OBJET : Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le Département pour la période 2023-2025

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité

L'article L 1424-35 du code général des collectivités territoriales prévoit que "les relations entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours et, notamment la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle. »

En application de ces dispositions, le conseil départemental et le SDIS ont signé successivement plusieurs conventions, portant sur les périodes suivantes :

- convention n°1 : exercices 2006 à 2008 ;
- convention n°2 : exercices 2009 à 2011 ;
- convention n°3 : exercices 2013 à 2015 ;
- convention n°4 : exercices 2019 à 2022.

Afin d'aboutir à la signature d'une nouvelle convention pour la période allant de 2023 à 2025, des discussions techniques et financières ont été engagées dès 2022 pour donner au conseil départemental une visibilité sur l'évolution de sa participation financière au budget du SDIS, et conforter les actions de mutualisation entreprises.

Un projet de convention est ainsi proposé.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- de valider le projet de convention tel qu'annexé ;
- d'autoriser le président à en négocier les termes et à signer cette convention.

Document signé électroniquement par
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou – CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE

LE DÉPARTEMENT DU TARN

ET

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN

ANNÉES 2023 - 2025

Entre les soussignés

Le Département du Tarn, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Christophe RAMOND, **agissant en application d'une délibération de la Commission permanente en date du**

D'une part,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn, représenté par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Michel BENOIT, **agissant en application d'une délibération du Conseil d'administration en date du 24 mai 2023,**

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

OBJET

L'article L 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que *"les relations entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours et, notamment la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle"*.

En application de ces dispositions, le Conseil départemental et le SDIS ont signé successivement plusieurs conventions, portant sur les périodes suivantes :

- Convention n°1 : exercices 2006 à 2008 ;
- Convention n°2 : exercices 2009 à 2011;
- Convention n°3 : exercices 2013 à 2015 ;
- Convention n°4 : exercices 2019 à 2022.

Afin d'aboutir à la signature de la présente convention pour la période 2023 à 2025, des discussions techniques et financières ont été engagées dès 2022 afin de donner au Conseil départemental une visibilité sur l'évolution de sa participation financière au budget du SDIS, pour poursuivre les actions de mutualisation entreprises et conforter les actions de coopérations entre les deux institutions.

Ainsi, la convention dans ses

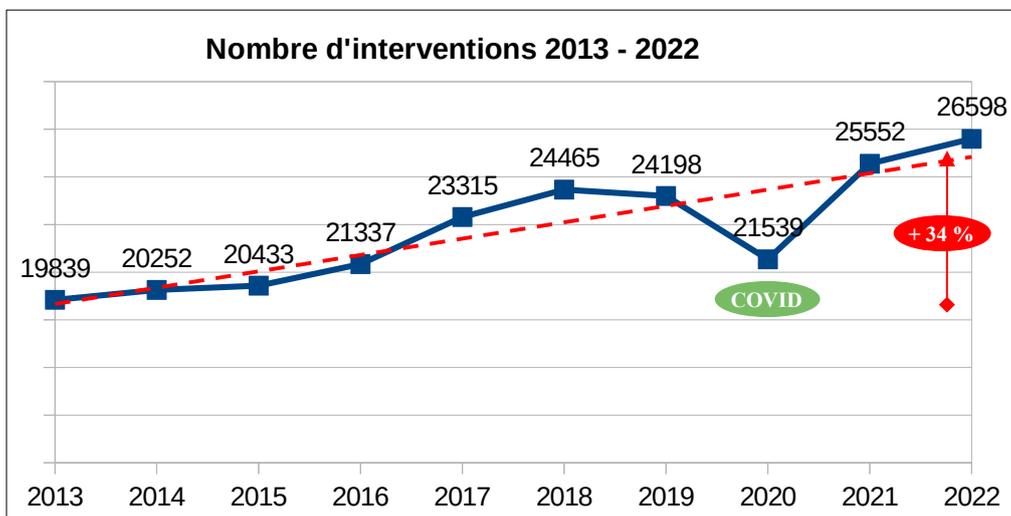
- **art. 1** : présente l'évolution de l'activité opérationnelle du SDIS au cours des dernières années,
- **art. 2** : présente la situation financière actualisée du SDIS,
- **art. 3** : expose les contraintes de la section de fonctionnement,
- **art. 4** : recense les projets d'investissement structurants du SDIS entre 2023 et 2025,
- **art. 5** : fait état des éléments de prospective financière d'ici 2025,
- **art. 6** : prévoit la contribution annuelle prévisionnelle du Conseil départemental,
- **art. 7** : aborde les conditions d'avenants possibles pour situations exceptionnelles,
- **art. 8** : rappelle le cadre des démarches de mutualisation entreprises,
- **art. 9** : expose des actions de coopération.

ARTICLE 1 • ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE DU SDIS

Une activité opérationnelle globale en constante augmentation :

Après une évolution modérée du nombre d'interventions entre 2013 et 2015, le volume de l'activité opérationnelle du SDIS a progressé de manière plus sensible au cours des 3 années suivantes (+ 19,7 % de 2013 à 2018).

Cette augmentation a connu un tassement en 2019 avant que les confinements successifs liés à la crise sanitaire COVID-19 ne réduisent temporairement l'activité du SDIS en 2020. Mais à leur issue, 2021 et 2022 ont connu des activités records, principalement alimentées par le secours à personnes.



Remarque : au cours des 26.598 interventions réalisées par le SDIS en 2022 (soit une intervention toutes les 19 minutes et 45 secondes), les sapeurs-pompiers du Tarn ont secouru 23.292 victimes, dont 24 personnes en arrêt cardio-respiratoire réanimées, et ont préservé 69 M€ de biens en luttant contre les incendies d'habitation.

Devant cette tendance haussière (un tiers d'activité en plus en 10 ans et + 14% sur la durée de la convention), la réorganisation récente des transports sanitaires pourrait constituer un

facteur atténuant, tant les premiers effets observés depuis sa mise en place dans le département le 1^{er} juillet 2022 sont significatifs. En effet, si la demande en secours de personnes » reste constamment en augmentation, le nombre d'interventions effectuées à la demande du SAMU par « carence » de transporteur sanitaire privé a reculé de 27,6 % sur le deuxième semestre 2022 par rapport à la même période 2021 (963 interventions de moins). L'année 2023 permettra de vérifier si cette tendance se maintient.

Mais pour autant, il est estimé, de manière globale, que la hausse des interventions se poursuivra dans les années à venir, y compris pour répondre au seul risque courant, par l'effet d'une augmentation sensible de la population, des exigences toujours plus fortes de l'utilisateur et de la baisse de la démographie médicale notamment.

Cette progression aura un impact certain sur les ressources humaines et sur la qualité du service rendu. Avec un volontariat dont le modèle s'essouffle, les défauts d'engagement ont été multipliés par 5 depuis 2014. Même si les efforts en faveur du recrutement des SPV doivent continuer (il manque 260 SPV dans le département), l'effectif de sapeurs-pompiers professionnels ne pourra que progresser pour compenser les difficultés.

Une évolution des missions face aux risques particuliers :

Au-delà des chiffres, le SDIS doit se préparer à l'évolution de ses missions.

Dans le domaine des feux d'espaces naturels, l'été 2022 constitue probablement une alerte sur les effets du changement climatique. Des incendies plus fréquents et plus intenses, mais aussi une campagne « feux de forêts » plus précoce et plus longue, constitueront demain la norme pour les sapeurs-pompiers du Tarn. De même, la fréquence et l'intensité des inondations (inondations de plaine et crues torrentielles) s'aggraveront selon les prévisions climatiques de Météo-France¹.

Enfin, la période récente a montré l'absolue nécessité de faire appel à la solidarité nationale pour répondre efficacement aux crises d'envergure (méga-feux, ...). Le SDIS du Tarn a toujours répondu activement aux demandes de renforts qui lui étaient faites, mais cela devient de plus en plus difficile. Le niveau de risque estival dans le département, la disponibilité des personnels et des moyens, et la récurrence des sollicitations en constituent les principaux obstacles.

ARTICLE 2 • SITUATION FINANCIÈRE GÉNÉRALE DU SDIS

La période couverte par la précédente convention (2019 – 2022) a vu évoluer significativement la contribution du conseil départemental en faveur du SDIS.

1) Jusqu'en 2021, dans un contexte où les contributions versées par les communes et EPCI n'évoluaient pas ou peu en raison des dispositions prévues par l'article L. 1424-35 des collectivités territoriales, il s'est agi de soutenir le fonctionnement et les projets nouveaux engagés par le SDIS, au travers :

- d'une augmentation de la contribution principale d'un montant de 400.000 € par an en section fonctionnement, à laquelle s'est ajoutée une hausse supplémentaire de 220.000 € à partir de 2020 pour répondre à l'application du décret n°2020-903 portant revalorisation de l'indemnité de feu des sapeurs-pompiers professionnel ;
- du versement d'une subvention d'investissement destinée à couvrir le surcroît de dette immobilière (intérêt, dont ICNE, et capital), en référence à la charge de dette supportée par le SDIS en 2017 qui s'élevait à 1.274.737 €.

¹ Source : "Changement climatique en Occitanie et impacts sur l'activité du SDIS 81", Météo-France, Sylvie NOUVEL, 21/10/2022

En l'occurrence, à la suite du dialogue social engagé début 2019 à l'initiative de la gouvernance du SDIS, ce soutien a conduit à la réalisation d'un projet global permettant :

- d'améliorer la réponse opérationnelle sur le territoire : par le recrutement de nouveaux sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et l'affectation de certains d'entre eux en journée dans certains centres qui n'en disposaient pas ; par l'augmentation du potentiel opérationnel journalier dans les centres mixtes (= plus de gardes et astreintes) ; et par la reconnaissance de la disponibilité librement consentie par les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) notamment ;
- d'aligner le temps de travail annuel des fonctionnaires à la durée légale de 1 607 heures ;
- d'instaurer un régime de service « heure pour heure » pour les SPP; en mettant fin aux gardes de 24h comptabilisées 16,6h de travail, selon le principe légal et réglementaire de l'équivalence.

De même, le SDIS a pu répondre à ses besoins d'investissement sur le parc roulant, en ouvrant une autorisation de programme correctement dimensionnée, ainsi que sur l'immobilier (construction des centres de Carmaux et de Mazamet).

2) En 2022, dans un contexte de forte inflation accompagné de mesures réglementaires impactant les charges de personnel, le soutien du Département s'est à nouveau renforcé par le versement d'une subvention de fonctionnement de 500.000 € en raison de la forte augmentation constatée des prix des fluides et carburants, et de la nécessité de prendre en compte l'augmentation du point d'indice (+3,5%) au 1^{er} juillet 2022.

3) Sur la période couverte par la précédente convention, la situation financière du SDIS a été la suivante :

Comptes administratifs	2019	2020	2021	2022	Évolution annuelle moyenne 2019-2022
Contribution du département					
Contribution principale FON	13.864.000 €	14.484.000 €	14.884.000 €	15.784.000 €	+ 4,43 %
Subventions INV	162.000 €	404.543 €	616.262 €	616.262 €	+ 67,35 %
Ratios de structure					
Épargne de gestion	3 227,4 k€	4 135,3 k€	4 278,3 k€	4 071,7 k€	+ 8,92 %
Autofinancement brut	2 646,0 k€	3 648,3 k€	3 764,8 k€	3 478,8 k€	+ 11,16 %
Autofinancement net	1 963,4 k€	2 767,3 k€	2 648,3 k€	2 333,0 k€	+ 8,25 %
Encours de dette	20 427,1 k€	22 856,0 k€	21 739,5 k€	20 594,2 k€	+ 0,58 %
Capacité désendettement	7,7 ans	6,3 ans	5,8 ans	5,9 ans	- 8,05 %

La contribution principale du Département a évolué en moyenne de 4,43% par an depuis 2019. Avec la politique menée par le SDIS durant la période, ce soutien a permis de maintenir un niveau d'épargne plutôt à la hausse (exception faite de l'année 2022), ce qui constitue un facteur facilitant pour la réalisation des projets qui s'annoncent. Avec un encours de dette relativement stable, la situation financière du SDIS est saine.

Au-delà de ce double constat (opérationnel [art. 1] et financier [art. 2]), le SDIS et le Conseil départemental souhaitent confirmer par la présente convention, leur objectif et leur engagement partagés, visant à disposer d'un service public de secours efficace et performant, fondé sur un emploi optimisé des ressources financières affectées.

ARTICLE 3 • SECTION DE FONCTIONNEMENT

3-1. Les dépenses de fonctionnement :

Le contexte du SDIS reste toujours marqué par 3 postes de dépenses contraints qui rendent rigide la structure du budget de fonctionnement, ainsi que le démontre le tableau ci-après ; il s'agit des dépenses de personnel, de la charge de la dette (pour la partie intérêt), et des dotations aux amortissements.

En complément, depuis 2022, les charges à caractère général deviennent difficiles à maîtriser en raison de l'inflation (notamment les énergies).

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (en %)	2018	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général (011)	15,54%	15,28%	13,40%	13,50%	14,39%
Charges de personnel et assimilées (012)	81,51%	81,74%	83,63%	83,56%	83,05%
Charges de gestion courantes (65)	0,40%	0,41%	0,38%	0,39%	0,43%
CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANTES	97,45%	97,43%	97,41%	97,45%	97,87%
Charges exceptionnelles	0,01%	0,00%	0,00%	0,16%	0,00%
CHARGES DE FONCTIONNEMENT hors intérêts	97,46%	97,43%	97,41%	97,61%	97,87%
Intérêts des emprunts	2,55%	2,57%	2,59%	2,39%	2,12%
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

- **Les dépenses de personnel :**

Elles représentent une part prépondérante des charges de fonctionnement (plus de 83% en 2022). Sur les dernières années, le plan de recrutement de sapeurs-pompiers professionnels mis en place en 2019 avec le soutien du Département et les mesures d'amélioration de la réponse opérationnelle (voir détail à l'article 2) ont fait évoluer les dépenses de personnels de manière conséquente (de 20,3 M€ en 2018 à 23,2 M€ en 2022).

Au 1er janvier 2023, les effectifs budgétaires du SDIS (emplois de fonctionnaires) sont établis à 340 agents, soit 273 sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et 67 personnels des filières administrative et technique (PATS). 1315 sapeurs-pompiers volontaires (SPV) œuvrent à leurs côtés.

Le SDIS estime que les évolutions quantitatives et qualitatives des missions (voir article 1) vont rapidement rendre ces effectifs insuffisants. La couverture opérationnelle devra être renforcée et fiabilisée par le recrutement de SPV supplémentaires mais aussi par l'affectation de nouveaux SPP dans des centres en zone rurale. L'évolution des missions, les recrutements de sapeurs-pompiers et l'augmentation du parc engins (voir article 4), nécessiteront parallèlement de consolider les services de soutiens administratif et technique par le recrutement de PATS.

Par ailleurs, la baisse de la démographie médicale sur le territoire a pour conséquence une forte diminution du nombre de médecins sapeurs-pompiers volontaires engagés au SDIS (seulement 19 médecins SPV actuellement en service). Le suivi de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers et le bon fonctionnement du service de santé et de secours médical nécessiteront la création d'un poste de médecin supplémentaire et une sollicitation plus forte des infirmiers volontaires.

Indépendamment du tableau des effectifs, les charges de personnel seront amenées à augmenter en raison de l'application de dispositions statutaires relatives à la fonction publique, de la revalorisation annuelle du taux d'indemnisation des SPV, tout comme celle de la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance. La revalorisation engagée des temps de garde et astreinte et la reconnaissance financière de la disponibilité librement

consentie par les SPV vont également concerner ce chapitre. Le montant des dépenses pourra être impactée par les évolutions envisageables pour les fonctionnaires.

- **La charge de la dette :**

Le projet de construction d'un nouveau centre de secours principal et des bâtiments du groupement SUD va amener, tel que précisé au paragraphe 4-4, une augmentation des intérêts des emprunts.

- **La dotation aux amortissements :**

Elle a progressé de 3.030 k€ en 2018 à 3.487 k€ en 2022, malgré une limitation forte des investissements concernant les véhicules et les systèmes d'information. Mais depuis 2022 et *a fortiori* à partir de 2023, la réévaluation du plan d'équipement en matériels roulants va générer une augmentation de cette dotation. Cette donnée est prise en compte et amènera un besoin de recettes complémentaires en fonctionnement.

- **Les charges à caractère général :**

Avec un peu moins de 15%, ce chapitre constitue le deuxième poste de dépenses en fonctionnement. Après une évolution forte constatée en 2018 et 2019 (autour de 3 860 k€), les dépenses ont été maîtrisées par la mise en place d'une politique stricte à 3.368 k€ en 2020 et 3 517 € en 2021. La forte inflation des énergies et des produits manufacturés constatée depuis la fin 2021 a poussé le montant de ce chapitre à 4 024 k€ en 2022.

Très dépendant du niveau de tension mondiale sur le secteur de l'énergie, ce chapitre doit être suivi avec précision, tant il est susceptible d'impacter les charges courantes.

3-2. Les recettes de fonctionnement :

L'essentiel des recettes de fonctionnement provient des contributions des collectivités.

Celle des communes et EPCI, plafonnée par la loi à l'indice des prix à la consommation, a progressé de 754.404 € (+ 6%) entre 2018 et 2022.

Celle du Département, qui a absorbé la part la plus importante de l'augmentation de ces recettes, a progressé de plus de 2 M€ (dont 500 k€ de dotation exceptionnelle fin 2022), soit + 15,21% sur la même période.

Le paiement des missions sanitaires effectuées par le SDIS, à la demande de la régulation médicale du centre de réception et de régularisation des appels (CRRRA 15) du SAMU fait l'objet, soit d'un tarif interministériel pour les missions dites « de carences ambulancières » (revalorisé à hauteur de 200 € en 2022), soit d'un conventionnement avec les 3 hôpitaux tarnais sièges de SMUR. Cette recette a progressé au fil des ans pour passer de 728 k€ en 2018 à 1 028 k€ en 2022.

La nouvelle organisation des gardes ambulancières mise en place en juillet 2022 a vocation à réduire les interventions du SDIS pour des missions de « carence » et les recettes qui en résultent. Par ailleurs certaines missions aujourd'hui facturées par le SDIS au centre hospitalier d'Albi (missions SMUR) ne pourront plus l'être, sans compensation de la perte de recettes.

Aussi globalement, il va être constaté une forte baisse des ressources liées aux secours à la personne.

ARTICLE 4 • INVESTISSEMENT ET PROJETS STRUCTURANTS

De 2022 à 2025, les principaux besoins et projets du SDIS portent sur 3 axes : l'immobilier avec un besoin d'emprunt spécifique, les plans d'équipement véhicules et le numérique.

4-1. Les projets immobiliers :

En sus du plan immobilier engagé par le SDIS en 2003, la construction d'un centre de secours est déjà lancée à Castres pour un montant estimé de 8,2 M€.

Dans la logique jusqu'alors suivie par le SDIS, cette reconstruction a vocation à être financée exclusivement par l'emprunt (cf. supra 4-4).

A l'issue de ce chantier, il s'agira nécessairement de traiter :

- l'adaptation du plateau technique de formation, aujourd'hui insuffisant pour répondre aux besoins des intervenants ;
- un projet immobilier dans le Sud-Ouest du département, contribuant d'une part à la réorganisation de la couverture territoriale dans ce secteur en plein développement démographique et susceptible d'autre part de répondre au manque de fonctionnalités de la caserne de Lavaur (bâtiment exigü et peu fonctionnel).

Parallèlement, afin de favoriser la durée de vie des investissements immobiliers passés, un plan d'entretien des bâtiments doit être engagé à hauteur minimale de 100 k€ par an en investissement (auxquels s'ajoute une part de fonctionnement).

4-2. Les plans d'équipement véhicules :

De 2009 à 2018, les investissements dans le renouvellement du parc engins sont restés limités (maximum 1,1 M€ par an) et sont apparus insuffisants pour en maintenir le niveau qualitatif, malgré les efforts de réduction du parc, le choix de la polyvalence et l'allongement de la durée de vie des engins. Le taux de pannes et les durées d'immobilisation se sont accrus et il a été nécessaire d'acheter des véhicules d'occasion réformés par un SDIS voisin. Pour le maintien de la capacité opérationnelle du SDIS, l'investissement annuel a été porté à hauteur de 1,5 M€ en 2018 pour 4 années, effort qui s'est accompagné parallèlement d'une rationalisation du parc réalisée tout en préservant au mieux la qualité du service.

En 2022, le plan a été porté à 2,1 M€ par an avec la seule ambition de prévoir remplacement des engins alors en service et rattraper le retard qui avait pu être pris par le passé.

Mais la forte augmentation des prix, conséquence de la reprise post-crise sanitaire et de la tension sur l'énergie découlant de la guerre en Ukraine, est venue réduire la capacité du SDIS à atteindre son objectif. Dès la première année du plan (2022), près de 200 k€ manquaient déjà aux crédits de paiement pour simplement réaliser le programme prévu. Cet écart devrait s'agrandir sur les années à venir.

Par ailleurs, alors que la révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques doit intervenir courant 2023, il faut nécessairement prendre en compte le retour d'expérience de l'été 2022, lequel a concrétisé pour tous les effets du changement climatique en cours. C'est ainsi que le SDIS doit se préparer à faire face à des situations de crise plus nombreuses et disposer des moyens suffisants pour faire face à une élévation du risque de feux de forêts et d'espaces naturels, ou encore à des épisodes d'intenses précipitations plus fréquents et plus forts. Dans ce cadre, l'État a demandé un plan d'équipement spécifique, qu'il validera et financera pour partie dans le cadre de la mise en œuvre d'un pacte capacitaire.

En synthèse, pour la période qui s'ouvre, le SDIS doit disposer des moyens budgétaires pour augmenter son parc véhicules dans un contexte d'envolée des prix. Les premières estimations se présentent comme suit :

Besoin de financement	2023	2024	2025	2026
... pour le simple renouvellement du parc actuel	368.394 €	532.708 €	512.170 €	619.000 €
... pour l'acquisition de véhicules supplémentaires pour la lutte contre les feux de forêts	4.000.000 €			

Les perspectives budgétaires décrites à l'article 5 viendront préciser les efforts budgétaires et le soutien du Département.

4-3. Le développement du numérique :

Le développement des systèmes d'information du SDIS a été porté par un schéma directeur des systèmes d'information (SDSI) jusqu'en 2019. Entre 2020 et 2022, la modernisation des systèmes d'information s'est poursuivie, mais de manière trop limitée. Aussi, il convient de redonner plus de sens à cette politique d'équipement grâce à un nouveau schéma directeur, susceptible de mettre en cohérence les orientations souhaitées en interne avec les investissements imposés par des orientations nationales.

Dans ce cadre, la préparation de la migration à NexSIS (système d'information opérationnel développé par le ministère de l'Intérieur pour tous les SDIS) nécessitera de prévoir les premiers crédits dès 2024, pour un projet global qui devrait s'élever à près de 1 M€ (auquel s'ajouteront 150 k€ de redevance annuelle).

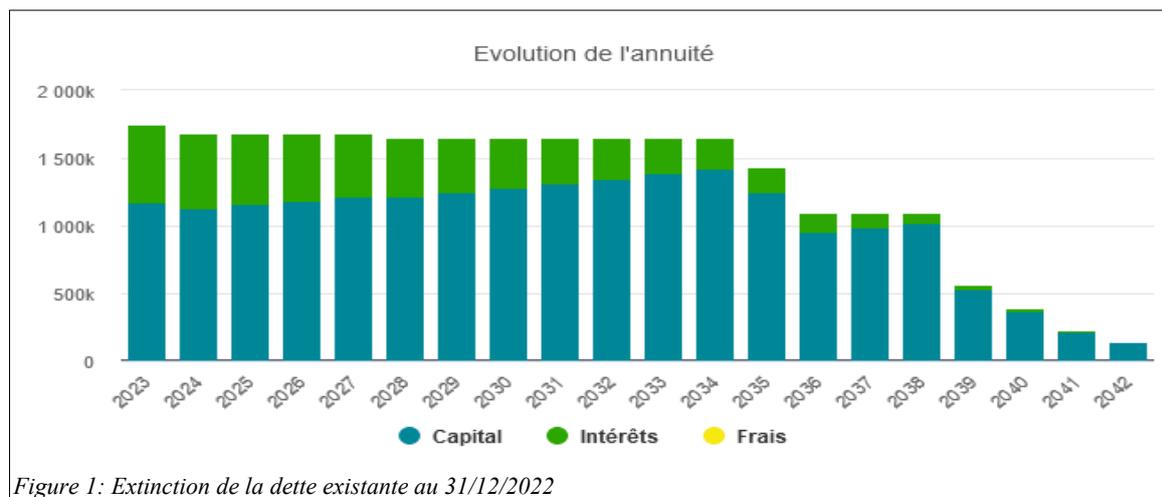
A l'issue, la bascule du réseau radio ANTARES actuel vers le Réseau Radio du Futur (RRF) devra être réalisée avec un coût non identifiable à ce jour.

Enfin, le contexte exige que le SDIS prenne mieux en compte la question de la cybersécurité.

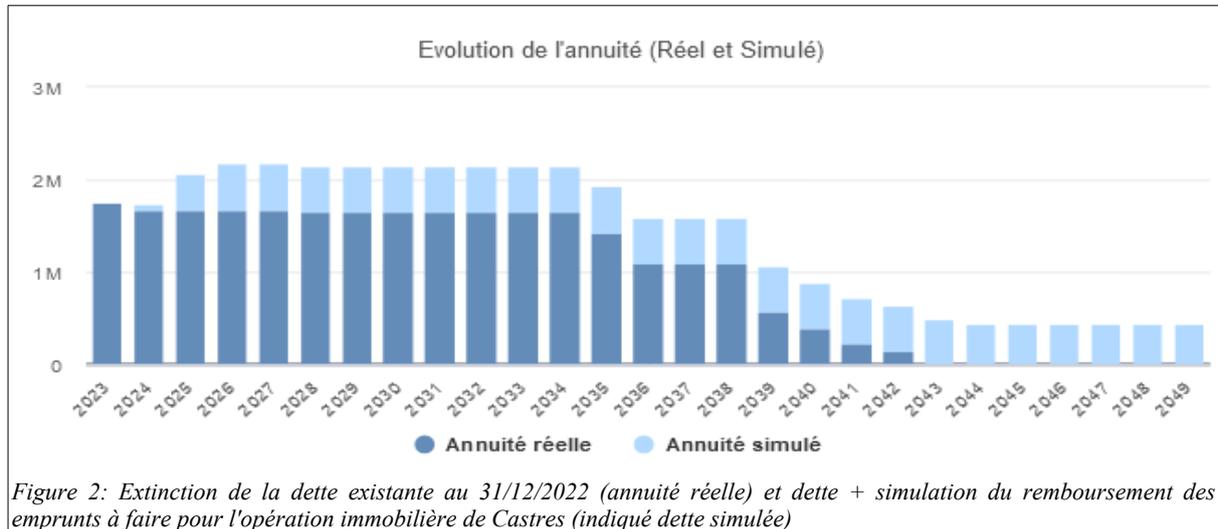
Le SDIS a su prendre le virage du numérique et se moderniser au bénéfice de la qualité de service apportée à la population. La réinstallation d'un SDSI suppose un investissement annuel d'environ 300 k€ à 400 k€.

4-4. La charge de la dette

Ce poste de dépense représentait 1 294 k€ en 2018 (dont 634 k€ en fonctionnement) et 1.738 k€ en 2022 (dont 593 k€ en fonctionnement). Il a augmenté en raison de deux projets immobiliers récents (constructions des centres de Carmaux et du Pays Mazamétain), entièrement financés par emprunt.



En l'absence de nouveaux prêts, le niveau de remboursement se réduirait à partir de 2024 pour se stabiliser à un palier situé autour de 1,65 M€ durant une période d'années. Le SDIS doit envisager de nouveaux emprunts conséquents pour financer la construction du centre de secours principal de Castres et du groupement Sud (estimation actuelle : 8,2 M€). Pour les dépenses liées au concours d'architecte et aux études, un emprunt de 1 M€, déjà négocié à un taux de 1,21 % sur 20 ans, a été tiré en avril 2023. Ses annuités de remboursement débuteront en 2024 et coïncideront avec une baisse de l'encours, à quasi-équivalence, sans augmenter la charge de la dette. En revanche, les emprunts à mobiliser pour les phases de construction l'impacteront significativement à partir de 2025. Cette situation est prise en compte à l'article 5 de la convention.



ARTICLE 5 • DONNÉES PROSPECTIVES

La prospective réalisée dans le cadre de l'élaboration de la présente convention démontre la capacité du SDIS à assurer l'évolution de son fonctionnement, et la mise en œuvre des investissements indispensables au maintien de sa capacité opérationnelle en prenant en compte les éléments de participation du Département suivants :

- Une progression annuelle de la contribution du Conseil départemental de 1,7 M€ en 2023 et 1,4 M€ en 2024 et 2025 en fonctionnement ;
- Le maintien de la prise en charge par le Conseil départemental du surcroît de dette (intérêts dont ICNE- et capital) généré par les emprunts « immobiliers » à souscrire pour les centres restant à reconstruire, en référence à la charge de dette supportée par le SDIS en 2017 qui s'élevait à 1 274 737 € ;
- Le vote par le Conseil départemental, en autorisation de programme, d'une subvention d'équipement de 5 M€ participants aux investissements en équipements et engins d'intervention selon la ventilation prévisionnelle suivante :
 - 2 M€ affectés au plan pluriannuel de renouvellement des engins arrêté par le SDIS ;
 - 2 M€ dans le cadre du pacte capacitaire à intervenir avec l'État ;
 - 1 M€ pour augmenter les capacités d'intervention du SDIS.

La situation budgétaire du SDIS pourrait évoluer comme suit (prospective) :

ÉVOLUTION				
Montant en €	2023	2024	2025	2026
Dépenses de fonctionnement	35 970 000	36 306 000	37 322 000	38 331 000
Dépenses réelles (011,012,65,66,67)	32 100 000	32 306 000	33 122 000	33 931 000
déficit reporté (002)				
dépenses d'ordre (042)	3 870 000	4 000 000	4 200 000	4 400 000
Recettes de fonctionnement	38 721 000	37 552 000	38 085 000	39 922 000
Recettes réelles (70,74,75,013,76,77,78)	32 736 000	34 555 000	36 475 000	38 155 000
excédent reporté (002)	5 040 000	2 037 000	630 000	767 000
recettes d'ordre (042)	945 000	960 000	980 000	1 000 000
Résultat de fonctionnement	2 751 000	1 246 000	763 000	1 591 000
Dépenses d'investissement	10 600 000	14 873 000	12 269 000	9 270 000
Dépenses réelles (16,20,21,23)	9 255 000	13 493 000	10 869 000	7 850 000
déficit reporté (001)				
dépenses d'ordre (040,041)	1 345 000	1 380 000	1 400 000	1 420 000
Recettes d'investissement	9 192 000	14 240 000	12 610 000	8 942 000
Recettes réelles (10,1068,13,16,024)	2 733 000	9 840 000	8 010 000	3 995 000
Recettes ordre (040,041)	4 270 000	4 400 000	4 600 000	4 800 000
Résultat reporté (001)	2 189 000			147 000
Résultat d'investissement	-1 408 000	-633 000	341 000	-328 000
RÉSULTAT GLOBAL DE CLOTURE	1 343 000	613 000	1 104 000	1 263 000

ARTICLE 6 • CONTRIBUTIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Compte tenu des prévisions et des éléments retracés aux articles précédents, les contributions du Conseil départemental au budget du SDIS du Tarn sur la période 2023-2025 sont évaluées comme suit :

CONTRIBUTION PRINCIPALE	2023	2024	2025
Part fonctionnement	17 000 000 €	18 400 000 €	19 800 000 €
Part investissement	135 600 €	135 600 €	135 600 €

CONTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE	2023	2024	2025
Part investissement (emprunt)	480 662 €	462 040 €	778 409 € *
Part investissement (équipement)	300 000 €	ND	ND

(* estimation sur la base des taux d'intérêts en vigueur en 2023)

Pour la contribution en section de fonctionnement, il est convenu d'une double clause de revoyure : à la baisse si détente sur les prix de l'énergie et des carburants et à la hausse, pour les frais de personnel, pour tenir compte de majorations du point d'indice avec un plafond de 1,7 M€.

Pour la participation aux programmes d'équipement, sur les bases arrêtées à l'article 5, la participation en 2024 et 2025 sera déterminée en fonction du rythme des commandes et des délais de livraison inhérents aux types de véhicules et engins commandés ; étant précisé que le Département s'engage, en tant que besoin, à libérer les crédits de paiement nécessaires sur 4 exercices.

Au terme de la présente convention, la part de contribution versée en fonctionnement sera l'objet d'une nouvelle convention. La « part fixe 2019 », versée en fonctionnement sera vocation à être versée en section de fonctionnement.

La contribution en fonctionnement du Conseil départemental est libérée par douzième chaque début de mois. Le Conseil départemental et le SDIS pourront, dans le cadre de la démarche partenariale engagée, convenir d'un rythme de libération différent, dès lors qu'il permettrait d'optimiser la gestion de trésorerie de l'un ou de l'autre, la gestion du fonds de roulement du SDIS pouvant notamment reposer sur une gestion de trésorerie concertée entre le SDIS et le Conseil départemental. Elle doit aussi permettre un accompagnement par le Conseil départemental des à-coups de gestion que subit le SDIS au cours des années marquées par une sinistralité importante, qui peuvent se traduire par des volumes importants d'indemnités à verser aux sapeurs-pompiers volontaires, pouvant représenter jusqu'à 500 k€.

ARTICLE 7 • AVENANTS ÉVENTUELS LIÉS À DES CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES

En cas de modification conséquente de la sinistralité en fréquence et/ou en intensité (inondations, chutes de neige, attentats, importants incendies, etc....) entraînant une mobilisation inhabituelle des moyens du SDIS du Tarn et donc des dépenses imprévues, le Conseil départemental s'engage à examiner avec le SDIS du Tarn un avenant financier exceptionnel à la présente convention. L'évolution de la contribution du Conseil Départemental est également susceptible d'être réévaluée, suite à toute évolution d'ordre législatif et/ou réglementaire impactant le SDIS.

Il reste possible que les montants de la contribution du Conseil départemental au budget du SDIS prévus pour les exercices 2023 à 2025, puissent être revus à la baisse, selon les contraintes financières du Conseil départemental. Dans cette hypothèse, à laquelle le Conseil départemental s'engage toutefois à ne recourir qu'en cas de difficultés extrêmes, le SDIS sera nécessairement conduit à réduire sa politique d'investissement présentée à l'article 4, et de restreindre son plan immobilier, son plan d'équipement véhicules, et son schéma directeur des systèmes d'information.

ARTICLE 8 • MUTUALISATION ENTRE LE SDIS ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Après présentation des conclusions d'une étude sur la mutualisation, des procédures de marchés publics mutualisées sont réalisées dans les domaines suivants :

- Pneus et lubrifiants ;
- Produits d'entretien ;
- Fournitures de bureau.

Une convention de mutualisation est établie pour chaque procédure de marchés publics. Le SDIS et le Conseil Départemental conviennent de poursuivre les mutualisations engagées et d'étudier conjointement la possibilité d'en identifier et d'en mettre en œuvre de nouvelles.

Par ailleurs, afin d'éviter le recrutement d'un cadre administratif spécialisé, le SDIS souhaite pouvoir bénéficier de l'expertise et de l'appui administratif des services du Département pour la recherche de financement externe.

Article 9 • Actions de coopération

Le Département souhaite que le SDIS continue à apporter chaque année aux élèves d'un même niveau de classe des collèges du Tarn, une formation de sensibilisation aux « Gestes qui Sauvent » afin de faire de ces jeunes des acteurs de leur propre sécurité, et de contribuer à améliorer la résilience de la population tarnaise.

Le Département s'engage à poursuivre le programme engagé en 2021 d'aide au financement du permis de conduire en faveur des sapeurs-pompiers volontaires issus des jeunes sapeurs-pompiers et destinés à valoriser la signature de contrats d'engagement par ces derniers.

Dans le contexte actuel de dérèglement climatique, le SDIS souhaite développer les actions de protection et de prévention concernant le risque incendie et les inondations. Le Département s'engage à accompagner le SDIS en la matière et à relayer les opérations de formation et communication mise en œuvre à l'attention des élus et du grand public.

Par ailleurs, le SDIS s'engage à associer le Département à toutes ses actions de communication.

Fait à ALBI, le.....

**Le président
du Conseil départemental
du Tarn**

Christophe RAMOND

**Le président
du Conseil d'Administration
du SDIS du Tarn**

Michel BENOIT